

MAIRIE DE COTTÉVRARD
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 26 juin 2018 - Séance n°3

L'an deux mil dix-huit, vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre ALEXANDRE, Dorothee AUBERT, Catherine COLLET, Fabrice GAMELIN, Elizabeth EICHE-CRONENBERGER

Étaient excusés : Martine BIZET, Charles ROUSSIGNOL, Franck ERNST, Marie-Odile SIMOTTEL, Dominique POTHIN ayant donné pouvoir à Jean-Claude HAUTECOEUR

Date de Convocation: 14/06/2018

Date d'affichage : 14/06/2018

Nbre de Conseillers : En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Madame Catherine COLLET est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h

Après lecture du compte rendu de la réunion du 27 mars 2018, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

Délibération 2018/029

Compte Administratif de la commune 2017 et du budget SPAC 2017

Suite à la vérification par le contrôle de légalité, il apparaît qu'une erreur de signature a été commise lors des votes des comptes administratifs 2017.

Il a donc été demandé de procéder à nouveau au vote des comptes administratifs.

Madame Catherine COLLET, doyenne d'âge, présente les comptes administratif 2017 qui laissent apparaître les résultats suivants :

- Pour la commune :

Section de Fonctionnement

Recettes : 282 263.62 €

Dépenses : 238 044.36 €

Excédent : 44 219.26 €

Section d'Investissement

Recettes : 305 500.68 €

Dépenses : 293 239.62 €

Excédent : 12 261.06 €

Résultat de clôture : Excédent de Fonctionnement + Déficit d'Investissement

44 219.26 € + 12 261.06 € = **45 440.32 €**

- Pour le SPAC :

Section d'Exploitation

Recettes : 59 671.32 €

Dépenses : 57 727.90 €

Excédent : 1 943.42 €

Section d'Investissement

Recettes : 281 136.07 €

Dépenses : 234 396.83€

Excédent : 46 739.24 €

Résultat de clôture : Excédent de Fonctionnement + Excédent d'Investissement

1 943.42 € + 46 739.24 € = **48 682.66 €**

Hors la présence de Monsieur Jean-Claude Hautecoeur, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les Comptes Administratifs 2017 de la commune et du SPAC.

Délibération 2018/030

Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement et d'un agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2019 les opérations de recensement.

Il rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment Le titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- **de fixer à 1 le nombre d'agent recenseur nécessaire au besoin de la collectivité**
- de désigner Madame Graziella BERGERE, comme agent recenseur
- de désigner Madame Laëtitia LEJEUNE, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire.

Le coordonnateur d'enquête recevra 17,16 € pour chaque séance de formation.

Fixation de la rémunération de l'agent recenseur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, propose de reporter cette délibération au prochain conseil.

Délibération 2018/032

Fixation du taux de promotion d'avancement de grade

Projet présenté en réunion du 6 juin 2017 au cours de laquelle il avait été décidé à 5 voix pour et 2 abstentions des membres présents de reporter cette possibilité à l'année prochaine.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, il porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux, adapté aux circonstances locales.

En considération des emplois identiques dans les collectivités territoriales voisines et du fait que l'agent sera seul dans la catégorie concernée.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux %
C	adjoint Technique	adjoint technique à adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%

L'organe délibérant, après en avoir discuté, et l'autorité territoriale entendue, décide à 6 voix pour et 1 abstention, de retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

Délibération 2018/032

Transfert de la compétence « Transport scolaire » à la Communauté Bray Eawy

La Communauté de Communes du Pays de Bray reprend la compétence « Transport scolaire » à compter de la rentrée prochaine.

La commune de Cottévrard ne dépendant pas de cette communauté de Communes, il est demandé à la commune de se positionner concernant le financement du transport scolaire.

Monsieur le Maire précise que le coût est de 130 € par enfant scolarisé au collège ou lycée (ou 150 € si la demande est faite en dehors des délais) et qu'actuellement, la totalité de cette somme est fiscalisée.

Après délibération, le Conseil Municipal décidé, à l'unanimité :

- de prendre en charge la somme de 80 € par enfant scolarisé aux collèges de Saint-Saëns et de Neufchâtel-en-Bray et aux lycées de Forges les Eaux et Neufchâtel-en-Bray.
- de rembourser cette somme directement aux familles après paiement auprès de la Communauté de Communes Bray Eawy.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs liés à cette affaire.

Questions diverses

Prise en charge centre aéré :

Le centre aéré de Bosc-le-Hard n'étant pas ouvert les mercredis, plusieurs parents demandent une prise en charge du supplément forfaitaire appliqué aux hors communautaires. En effet, le centre aéré de Saint-Saëns applique un supplément de 5 € pour les hors Communauté de Communes.

Après discussion, ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Association :

La salle de Bosc-le-Hard étant en travaux, Monsieur le Maire a demandé à la commune la possibilité d'occuper gracieusement la salle polyvalente pour les cours de peinture qui ont lieu les mardis et jeudis.

Après discussion, le conseil municipal accepte de prêter la salle polyvalente au club de peinture.

Containers :

Une zone a été créée pour accueillir les containers à côté de la station d'épuration. La Communauté de Communes procèdera à leur déplacement entre le 7 et le 13 juillet prochain. Un flyer sera adressé à tous les habitants pour les en informer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.